

Arrêté "buvette"

AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,
Considérant la demande d'autorisation de M. Germain REIGNIER, Président de l'Association « Les Amis du Patrimoine en Moselle et Madon », en date du 15 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « Les Amis du Patrimoine en Moselle et Madon », représentée par son Président M. Germain REIGNIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie et de 3^{ème} catégorie, à l'occasion des **journées du Patrimoine** qu'elle organise les **samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 de 08h00 à 22h00, sur la place du Jet d'eau à Viterne.**

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 22 août 2023
Le Maire,
Jean-Marc DUPON

